

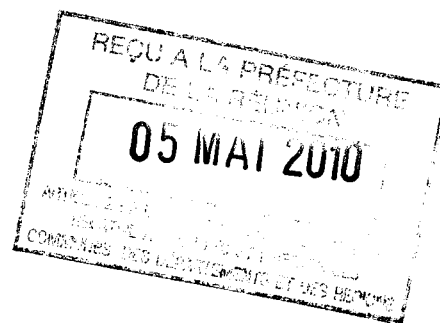
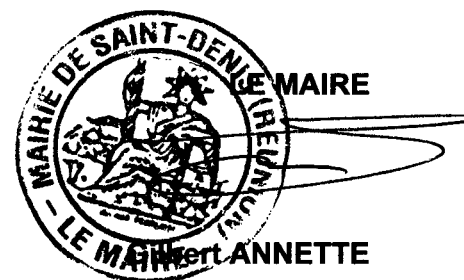
**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)**

- 1° AO 20, 21, 613, 619 et 623 / Boulevard Lancastel et Rue Michel Ah-Sam Saint-Denis / Espace Océan / CINOR
- 2° KA 68 / 295 Chemin Dufourg les Hauts - Bretagne / Emplacement Réservé n° 431 au PLU / Madame BOULEVARD Anièle.

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition des terrains cités en objet, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)**

- 1° AO 20, 21, 613, 619 et 623 / Boulevard Lancastel et Rue Michel Ah-Sam Saint-Denis / Espace Océan / CINOR
- 2° KA 68 / 295 Chemin Dufourg les Hauts - Bretagne / Emplacement Réservé n° 431 au PLU / Madame BOULEVARD Anièle.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

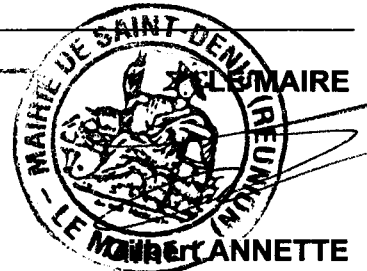
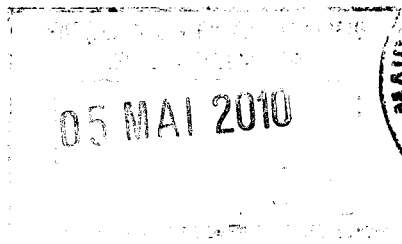
**ARTICLE 1** Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles référencées en objet et dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été acceptées par les propriétaires concernés.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et l'Article 2111 -terrain non bâti-) du Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



## ACQUISITION DE TERRAINS (BATIS)

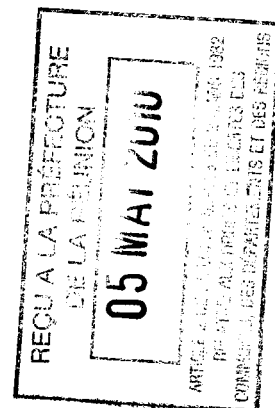
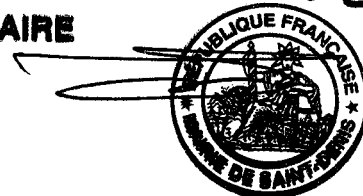
1/1

Références cadastrales	Superficies	Adresses	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
AO 20, 21, 613, 619 et 623	3 280 m <sup>2</sup>	Boulevard Lancastel et Rue Michel Ah-Sam 97400 Saint-Denis	CINOR	1 804 000,00 € soit 550,00 €/ m <sup>2</sup>	Dans le cadre du futur projet de l'Espace Océan et suite à la rétrocession à la Ville des terrains de la SODIAC, aménageur de la ZAC, par précédente Délibération en séance du 17 juillet 2009, il y a lieu d'acquiescer ces parcelles non bâties restantes au prix fixé par France Domaine.  Les terrains référencés AO 20 et 21 sont grevés partiellement d'un Emplacement Réserve au titre de la voirie (n° 101 inscrit au PLU) et la parcelle cadastrée AO 623 est grevée en grande partie d'un ER relatif à la réalisation d'équipements publics (n° 104 inscrit au PLU).
KA 68	117 m <sup>2</sup>	295 Chemin Dufourg les Hauts Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	Mme BOULEVARD Anièle	8 775,00 € soit 75,00 €/ m <sup>2</sup>	Dans le cadre de l'élargissement du Chemin Dufourg les Hauts pour lequel un Emplacement Réserve (n° 431) a été inscrit au PLU, il y a lieu d'acquiescer cette parcelle non bâtie à l'amiable et au prix convenu par les parties, soit 75,00 €/ m <sup>2</sup> .

MONTANT TOTAL 1 812 775,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 24/4/2010  
En annexe à la Délibération N° 1012-23

LE MAIRE





N° 7307 V-R

TRESOR PUBLIC  
TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION



Brigade d'Evaluation Domaniale  
7 avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9  
Réception sur rendez-vous

**AVIS DU DOMAINE**

**AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS  
IMMOBILIERS**

**VENTE AMIABLE**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 411V0268.10  
Affaire suivie par : A. QUILY, évaluateur  
Téléphone: 02 62 94.05.96  
Télécopie : 02.62.94.05.83  
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : CINOR

2 Date de la consultation : 28/12/2009

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)

4 Propriétaire CINOR

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : St Denis - Boulevard Lancastel/rue des Limites

Parcelles cadastrées AO n° 20 (210 m²)- AO 21 (233 m²) AO 613 (716 m²)-AO 619 (841 m²) AO 623 (1280 m²)

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
Au PLU zone UDo concerné en partie par lesER n° 104 et 101

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : AO n°20: 115500 €, AO 21 : 128000 €  
AO 613 : 394000 €, AO 619 : 462500 €, AO 623 : 704000 €

12 Observations particulières:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
**05 MAI 2010**  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

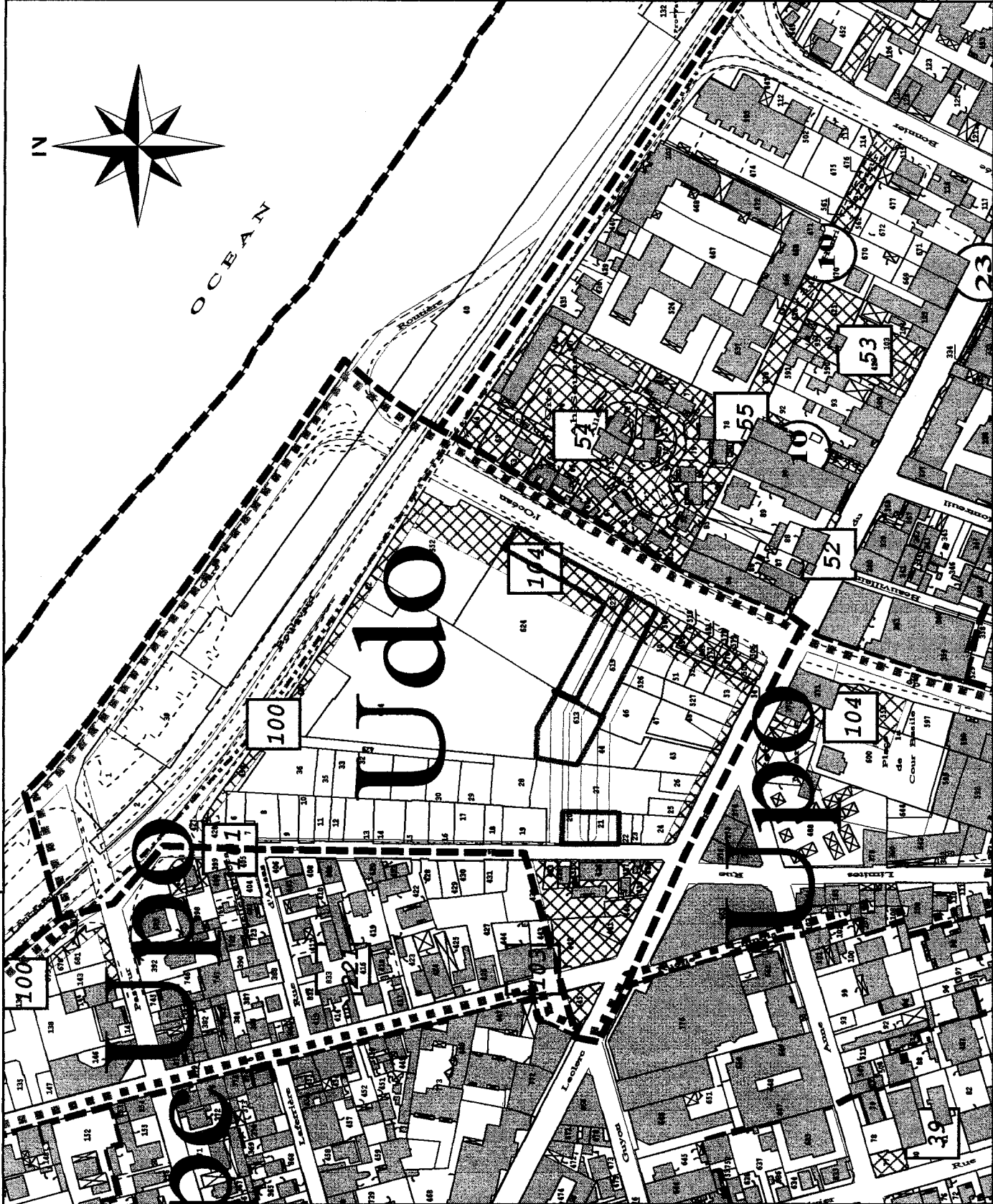
A Saint Denis le 03/03/2010  
Le Trésorier Payeur Général .  
Par délégation, la Directrice Départementale  
Chef du Service du Domaine

Nelly Mongein

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 24/4/2010  
En annexe à la Délibération N° 1018-28  
**LE MAIRE**



MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



LEGENDE

LEGENDE DU P.I.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace pui à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprises de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone Rii
- Zone RIt
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique